



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :

SDEHG – Alimentation
d'un local technique

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le - 6 JUL. 2021

ID : 031-213102247-20210705-DEL_2021_03_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-03-09

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COLLA, Président de séance pour cette délibération.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme FOURMENT (Procuration à Mme BRESSOLE), M. FRATUS (Procuration à Mme GALLEGRO), M. GABAS (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la commune en date du 4 février 2021 pour l'alimentation d'un local technique en bord de Garonne,

Considérant l'avant-projet du SDEHG,

Considérant le plan de financement suivant :

Part du SDEHG	4 817 € TTC
Part restant à la charge de la commune (estimation)	628 € TTC
Total	5 445 € TTC

Considérant que ce projet nécessite la création d'un nouveau point de comptage et qu'il revient à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité pour la mise en service du raccordement en question,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Adopte** le présent projet d'alimentation du local technique en bord de Garonne,
- **Adopte** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres,
- **Indique** que cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

